

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement 22.4.1984	Date de révision 16.5.1984	Date de mise en application 1.4.1984
1. Dénomination de la fonction  <b>Contrôleur / contrôleuse de bijoux (police)</b>		Code fonction  3.03.013	
2. But de la fonction  Surveiller l'application du règlement concernant l'achat et la vente d'objets usagés ou de seconde main (1/3/19) et plus particulièrement les transactions concernant les bijoux et métaux précieux. Contrôler des bijoutiers et autres personnes achetant et vendant des bijoux et des métaux précieux de seconde main. Identifier les vendeurs de bijoux ou de métaux précieux de provenance suspecte. Rechercher et identifier les bijoux volés.			
3. Description de la fonction  Sous la foi du serment, la fonction implique notamment :  le contrôle :  a) des bijoutiers et des personnes s'occupant de vente et d'achat de bijoux de seconde main, de leur patente, de leur livre de police;  b) de l'établissement des fiches descriptives des bijoux acquis par les bijoutiers et autres personnes;  c) des bijoux et de l'argenterie vendus au marché aux Puces ou dans les ventes aux enchères;  d) des bijoux en possession des suspects interpellés par les services de police;  - la tenue à jour des fichiers des bijoutiers et autres personnes s'occupant de la vente et de l'achat de bijoux de seconde main et de métaux précieux;  - la tenue à jour des fichiers des vendeurs de montres et bijoux ainsi que des métaux précieux;  - l'information constante concernant les bijoux signalés volés dans les constats de vol et les plaintes, au Moniteur Suisse de Police ou par message télécriteur;  - les recherches auprès des fabricants de montres et bijoux pour identifier les bijoux saisis et partant leurs propriétaires;  - l'examen des bijoux saisis aux fins d'établir leur valeur et authenticité;  - la dénonciation des commerçants et autres personnes contrevenant aux dispositions légales en vigueur.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	B	F	Cl. max. 12
Points	26	9	36	8	32	Total 111